



LES DIFFÉRENTES DONATIONS

Une donation n'est valable, qu'avec : l'accord des parties ET une intention libérale
ET une forme voulue (devant notaire = authentique ou par tradition = manuelle).
Elle ne concerne QUE des biens présents.

Donation Manuelle	<p>Donation de "la main à la main". La forme notariée (authentique) leur fait défaut.</p> <p>Elle ne s'applique donc qu'aux objets mobiliers.</p> <p>Sa déclaration au fisc par l'imprimé 2735 permet de lui donner date certaine pour l'application des abattements fiscaux liés à la règle des 15ans.</p>
Donations Authentiques : Donations effectuées devant notaire.	
Donation Simple	<p>Rapportable à la succession pour leur valeur au jour du décès, selon l'état au jour de la donation.</p> <p>2 types principaux de donation simple :</p> <p>1° : en avancement d'hoirie : rapport civil s'imputant en priorité sur la réserve héréditaire.</p> <p>2° par préciput : elle ne s'impute que sur la quotité disponible et n'affecte pas la réserve héréditaire.</p>
Donation Partage	<p>Elle présente de nombreux avantages par rapport aux donations simples :</p> <ul style="list-style-type: none">- Donation à tous les enfants de tout ou partie des biens, en opérant entre eux le partage de façon immédiate et irrévocable (sauf ingratitude ou inexécution des charges).- Les biens donnés ne sont pas rapportables. (Valeur au jour de la donation juste pour la vérification de la réserve héréditaire).